DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 556/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR

LA RUE DU COMMERCE EQUITABLE – LE CHEMIN DES GRANDS KIOSQUES – LA RUE ALFRED PICARD – LA RUE JOSEMONT LAURET – LA RUE YVON SERY – LA RUE BOISJOLY POTIER LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par SAF France en date du 18/08/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **la rue du commerce équitable, le chemin des grands kiosques, la rue Alfred Picard, la rue Josémont Lauret, la rue Yvon Séry, la rue Boisjoly Potier,** dans le cadre de la marche solidaire Safthon organisée le dimanche 21 septembre 2025 par SAF France ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 21 septembre 2025, entre 8 h 00 et 10 h 30, **la rue du commerce équitable, le chemin des grands kiosques, la rue Alfred Picard, la rue Josémont Lauret, la rue Yvon Séry, la rue Boisjoly Potier,** sont soumis aux prescriptions ci-après définies :

- micro-coupures de circulation n'excédant pas 5 minutes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SAF France.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de SAF France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 20 août 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
Deputy Mayor